

05 fév 2016 -16:12

Conseil des ministres du 5 février 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 5 février 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 fév 2016 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Modifications diverses relatives à la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie deux lois relatives à la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

L'avant-projet répond à plusieurs objectifs :

- l'adaptation de la mission et des objectifs de la BIO au nouveau paradigme de développement
- la clarification de certaines dispositions de la loi BIO, comme l'interdiction d'interventions (création de sociétés, participations, emprunts, subsides, garanties) dans des sociétés et des fonds d'investissement situés dans certains États (places financières offshore, paradis fiscaux, pays refusant l'échange d'information)
- l'ouverture de BIO aux investisseurs privés, via la création d'un fonds d'investissement
- la clarification du mode d'engagement des membres du personnel de BIO
- la possibilité pour BIO d'intervenir avec plus de flexibilité, en étendant les possibilités d'octroi de subside et en confirmant la possibilité d'octroyer des garanties

La Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO) a été créée en 2001. BIO constitue un instrument solide pour soutenir, dans le cadre des objectifs de développement durable, le secteur privé local dans les pays émergents et en développement. Outre les participations et les prêts à long terme, BIO délivre de l'assistance technique, afin de renforcer des capacités locales. BIO se focalise sur les micro, petites et moyennes entreprises qui jouent un rôle central dans la promotion de l'innovation, la création de prospérité, de revenus et d'emploi et la mobilisation de ressources fiscales qui peuvent à leur tour être utilisées pour réduire la pauvreté.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement et modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge sous la forme d'une société de droit public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

05 fév 2016 -16:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2016](#)

Règles provisoires pour le contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Sur proposition de la ministre chargée de la Société nationale des chemins de fer belges Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

En ce qui concerne la dotation d'Infrabel 2015, le projet prévoit le transfert d'un montant de 15 millions d'euros d'économie de la rubrique 'investissements' vers la rubrique 'exploitation'. Cette adaptation des dotations d'Infrabel est réalisée à sa demande pour permettre de dégager des moyens supplémentaires qui permettent une meilleure réalisation de son plan d'investissements 2015. Le projet fixe par ailleurs des dotations provisoires pour 2016 dans l'attente des nouveaux contrats de gestion.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

05 fév 2016 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Décompte des recettes régionales de l'impôt des personnes physiques et règles fiscales régionales pour l'impôt des non-résidents

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités pour le décompte avec les régions des recettes régionales de l'impôt des personnes physiques et de l'application des règles fiscales régionales à l'impôt des non-résidents.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les régions obtiennent un peu moins de 12 milliards d'euros de moyens propres de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques, que les régions peuvent lever, à partir de l'exercice d'imposition 2015, par le biais du modèle des centimes additionnels élargis. L'autorité fédérale reste en charge du service de l'impôt et perçoit donc également la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques. Le décompte avec les régions se fera sur base d'acomptes et de l'impôt des personnes physiques perçu.

Dans un certain nombre de cas, les règles fiscales régionales seront également appliquées à l'impôt des non-résidents, personnes physiques. La différence entre l'impôt qui serait dû sans application des règles fiscales régionales et l'impôt dû individuellement avec application des règles fiscales régionales, est mensuellement décomptée avec les régions sur base de l'impôt perçu.

Le projet d'arrêté royal détermine :

- en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques : le moment où les recettes régionales de l'impôt des personnes physiques sont censées être perçues et les soldes à régler
- en ce qui concerne l'impôt des non-résidents: le solde à régler et le moment où la différence entre l'impôt dû calculé individuellement et l'impôt de référence est censée être perçue
- comment ces soldes sont décomptés

Le projet est soumis au Comité de concertation. il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant les modalités financières des opérations visées aux articles 54/1, §§ 3 et 4, et 54/2, § 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

05 fév 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Participation belge à la mission EUTM Mali en 2016

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la participation belge à la mission d'entraînement européenne des forces armées maliennes EUTM Mali en 2016.

La participation belge à l'EUTM Mali concerne le déploiement de :

- 90 militaires à partir de la mi-mai 2016 jusque fin 2016 pour la protection des formateurs
- 30 militaires à partir du 1er juillet 2016 pour reprendre le commandement de la mission
- 55 militaires à partir du 1er juillet 2016 jusque fin 2016 pour fournir des conseils et des formations aux forces armées maliennes dans leur cantonnements

Les militaires engagés se verront octroyer le statut "engagement opérationnel, engagement armé passif" (AR-03, coefficient 4).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

05 fév 2016 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2016](#)

Régime transitoire pour le paiement de l'allocation d'aide aux personnes âgées en 2016

Sur proposition de la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Elke Sleurs, le Conseil des ministres a pris acte du régime transitoire 2016 en ce qui concerne le paiement des allocations d'aide aux personnes âgées (APA).

Quatre accords bilatéraux sont conclus avec la Région wallonne, la Communauté flamande, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone, reprenant les modalités pratiques du paiement des allocations d'aide aux personnes âgées (APA) pour le régime transitoire de 2016. Les lignes directrices en sont les suivantes :

- l'autorité fédérale continue à prendre en charge le versement aux quelque 155 000 bénéficiaires
- chaque communauté versera trimestriellement sa quote-part (après facturation) telle qu'inscrite à l'échéancier et ce, sur quatre comptes de trésorerie différents
- le compte de trésorerie ne doit pas être débiteur : le budget fédéral n'aura donc pas à préfinancer le montant
- des règlements intermédiaires sont possibles. Le décompte final des frais de fonctionnement sera fait en décembre 2016

En conséquence de la sixième réforme de l'Etat, le paiement de l'APA été transféré depuis le 1er juillet 2014 aux communautés. Etant donné qu'au 1er janvier 2015, les communautés n'étaient pas en mesure de prendre en charge le versement de l'APA, cette mission a continué à être remplie par le SPF Sécurité sociale. L'année 2016, tout comme 2015, sera également une année de transition. Le personnel nécessaire à la poursuite du traitement des dossiers est resté en grande partie affecté à l'infrastructure du SPF Sécurité sociale. Par ce régime transitoire pour 2016, le Conseil des ministres a trouvé une solution pragmatique et financière pour déterminer les modalités pratiques de paiement pendant cette année de transition.

L'allocation d'aide aux personnes âgées (APA) est attribuée aux personnes d'au moins 65 ans, présentant une réduction d'autonomie. Le montant annuel attribué varie selon le degré de réduction d'autonomie constaté. En Belgique, approximativement 155 000 personnes âgées sont concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

05 fév 2016 -16:26

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Indemnité pour la création d'emplois dans le secteur des centres de rééducation

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant de l'indemnité pour la création d'emplois dans le secteur des centres de rééducation, à partir de l'année 2015.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, un montant de 1.400.000 euros a été transféré aux entités fédérées pour la mesure de l'accord social visant la création d'emplois de 28 équivalents temps plein (ETP) à 50.000 euros par ETP, pour les centres de rééducation privés.

Deux ETP ont toutefois été accordés à des institutions qui sont restées fédérales après ce transfert. Afin de donner au Fonds Maribel social les moyens financiers nécessaires au financement de ces deux ETP, l'INAMI versera 100.000 euros à ce Fonds, pour les institutions des services de santé concernées.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant le montant de l'indemnité pour la création d'emplois, prévue dans l'accord du 24 octobre 2012 conclu entre le Gouvernement fédéral et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs des secteurs fédéraux, pour le secteur des centres de rééducation à partir de l'année calendrier 2015

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

05 fév 2016 -16:25

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2016](#)

Marché public relatif à l'assistance au développement dans le cadre de divers projets informatiques pour le SPF Mobilité et Transports

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion de nouveaux contrats pour la prolongation de la mise à disposition de six consultants pour de l'assistance au développement dans le cadre de divers projets informatiques du SPF Mobilité et Transports.

Les prestations de ces consultants s'avèrent encore indispensables dans le cadre du processus de migration des applications informatiques vers la plateforme de développement JAVA. Les contrats seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2016, avec possibilité de résiliation de chacun d'eux chaque mois à partir du 1er mars 2016.

Ces marchés seront passés par procédure négociée sans publicité, vu le caractère indispensable et spécifique de l'expertise personnelle des consultants en service actuellement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

05 fév 2016 -16:20

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Règlement d'ordre intérieur de la Commission artistes

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission artistes.

La Commission artistes détermine entre autres, dans son règlement d'ordre intérieur, une méthodologie destinée à évaluer si le demandeur fournit des prestations ou produit des oeuvres de nature artistique. La loi du 27 juin 1969* indique qu'il faut entendre par prestation ou oeuvre artistique "la création et/ou l'exécution ou l'interprétation d'oeuvres artistiques dans les secteurs de l'audiovisuel et des arts plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, du théâtre et de la chorégraphie".

Fin 2009, il est apparu au Conseil national du travail (CNT) que le statut social de l'artiste posait un certain nombre de problèmes en pratique. Une série d'informations provenant du secteur artistique lui-même lui ont été communiquées et lui ont révélé qu'un certain nombre d'abus à la réglementation ont été constatés quant à ce statut spécifique. Le Conseil s'est alors penché sur la problématique du statut social des artistes et a rendu deux avis sur la question, à la suite desquels la réforme du statut des artistes a été entamée. Cette réforme comprend trois éléments principaux : la mise en place d'un visa artistes, la mise en place effective de la carte artistes qui permet de bénéficier du régime des petites indemnités et l'élargissement des prérogatives de la Commission artistes.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

* loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

05 fév 2016 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Méthode d'estimation des recettes régionales de l'impôt des personnes physiques

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la méthode qui sera utilisée pour estimer les recettes régionales de l'impôt des personnes physiques et ainsi verser mensuellement des acomptes aux régions

L'estimation se fera par le service d'encadrement Expertise et support stratégiques du SPF Finances, qui est également chargé des estimations des recettes fédérales de l'impôt des personnes physiques. Les recettes de l'impôt des personnes physiques sont estimées pour chaque région séparément et par étapes :

- estimation des centimes additionnels régionaux selon trois facteurs déterminants : l'impôt Etat, le facteur d'autonomie et le taux des centimes additionnels régionaux
- calcul des diminutions et augmentations d'impôt et des réductions d'impôt régionales
- prise en compte des crédits d'impôt régionaux, estimés sur les mêmes principes que les réductions d'impôt

Le montant des acomptes est déterminé compte tenu des recettes estimées pour l'exercice d'imposition concerné au 31 août de l'année qui suit cet exercice d'imposition. Ainsi, l'estimation est alignée sur les règles pour le premier décompte avec les régions.

Pour déterminer quelle partie des recettes régionales de l'impôt des personnes physiques doit être considérée comme effectivement perçue en date du 31 août de l'année qui suit l'exercice d'imposition, un coefficient de perception est appliqué. Ce coefficient est fixé chaque année et est égal à la moyenne du degré de perception des trois derniers exercices d'imposition connus pour la région en question.

Des règles dérogatoires sont prévues pour les années budgétaires 2015, 2016 et 2017.

Le projet est soumis au Comité de concertation. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant la méthodologie pour l'estimation des recettes régionales de l'impôt des personnes physiques en exécution de l'article 54/1, § 3, alinéa 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

05 fév 2016 -16:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Nomination des membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD).

Les mandats des membres de la CIDD sont arrivés à terme au 1er janvier 2016. Le projet vise dès lors à procéder à une nouvelle désignation des membres de la CIDD pour cinq ans.

La Commission interdépartementale pour le développement durable est composée d'un représentant de chaque service public fédéral, de chaque service public fédéral de programmation et du ministère de la Défense, ainsi que de représentants des gouvernements des communautés et des régions.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

05 fév 2016 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Volumes minimaux de biocarburants durables à incorporer dans l'essence

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal fixant les volumes nominaux minimaux des biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes d'essence mis annuellement à la consommation.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour objectif d'augmenter la quantité de biocarburants à incorporer à l'essence et d'augmenter ainsi la part des énergies renouvelables dans le transport.

Le projet prévoit que toute société pétrolière enregistrée est tenue de garantir et de prouver que les volumes d'essence qu'elle met annuellement à la consommation contient au moins un volume nominal de bioéthanol correspondant à un pourcentage de 8,5 % à partir du 1er janvier 2017.

Le pourcentage de bioéthanol sera évalué par la direction générale de l'Energie avant la fin de l'année 2018. Pour cette évaluation, les volumes d'essence mis à la consommation, au plus tôt le 1er novembre 2017 et au plus tard le 1er novembre 2018, seront pris en compte.

Le Conseil des ministres charge en outre la ministre de l'Energie de transmettre le projet, pour avis, à la Commission européenne et d'entreprendre une campagne d'information en vue d'informer le consommateur des nouvelles dispositions du projet d'arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

05 fév 2016 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

L'avant-projet rassemble différentes mesures indispensables dans le domaine des soins de santé. Il est subdivisé en trois titres qui font référence aux administrations compétentes pour les différentes dispositions :

- Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)
- Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)
- SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

05 fév 2016 -16:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois dossiers concernant la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- le lancement d'une procédure de marché public de maintenance d'une durée de dix ans pour l'entretien du bâtiment RAC, sis rue Royale 202A à Bruxelles, qui héberge la police fédérale
- l'attribution d'un marché public relatif à la surveillance du site du nouveau complexe pénitentiaire de Haren
- la conclusion d'un avenant pour la prolongation jusqu'au 28 décembre 2016 de la prise en location du bâtiment, sis Grote Markt 10 à Menen, qui héberge la Justice de Paix

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

05 fév 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1000 militaires dont maximum 700 en rue, pour la période du 5 février au 5 mars 2016.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

05 fév 2016 -16:31

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2016](#)

Exécution du tax shift dans le secteur non marchand - Maribel social

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, en exécution du tax shift.

Le Conseil des ministres du 11 octobre 2015 avait en effet décidé, dans le cadre du tax shift, de majorer le budget du non-marchand de 476,8 millions d'euros, selon la clé de répartition suivante :

- 50% pour les bas salaires
- 45% pour le Maribel social
- 5% pour les hôpitaux

L'enveloppe supplémentaire Maribel social est affectée pour couvrir l'intégralité du coût salarial pour les emplois supplémentaires et pour préserver les emplois existants Maribel menacés.

Le projet d'arrêté royal vise notamment à actualiser le nombre de travailleurs des services des communautés, compétents pour la protection de la jeunesse, l'accueil d'enfants ou le sport et la culture, pour qui le projet d'arrêté s'applique. Il fixe ensuite la majoration de la réduction des cotisations patronales par trimestre ainsi que l'augmentation des dotations. Enfin, l'année de référence Maribel est adaptée.

Le projet est soumis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'Etat.

* modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>